

Aide aux initiatives locales 2007

1° les critères d'obtention de l'aide :

- aide réservée aux associations, loi 1901, dont le siège social se trouve dans le canton concerné ou dans le département de l'Isère,
- aide allouée sur une ligne budgétaire consacrée exclusivement aux opérations de fonctionnement. Sont exclus les projets de travaux de réparation ou d'aménagement de locaux (travaux d'investissement).
- aide allouée pour un projet spécifique d'intérêt public local. L'activité subventionnée doit avoir un caractère local avéré et présenter un intérêt évident pour la population concernée à l'échelon local ou pour une partie des habitants.

2° les modalités d'attribution :

- Seules les demandes présentées par un conseiller général sont retenues.
Afin de respecter le cadre juridique réglementant les aides aux associations, il convient de veiller à l'indépendance desdites associations vis-à-vis des collectivités locales.
- Sont exclues les associations à caractère religieux ainsi que le stipule la loi (article 2 de la loi du 9 décembre 1905).
- Seuls **les dossiers complets** sont soumis à la commission permanente. Un montant plancher d'aide est arrêté à la somme de 400 € afin que le coût d'instruction du dossier ne soit pas plus élevé que la demande de subvention.

3° constitution du dossier de demande de subvention établi par l'association :

- ◆ lettre de demande de subvention émanant de l'association,
- ◆ notice explicative du projet (motif de la demande),
- ◆ budget prévisionnel (Dépenses prévues / Recettes attendues) du projet,
- ◆ statuts de l'association **datés et signés**,
- ◆ liste des membres du Bureau,
- ◆ récépissés de déclaration en Préfecture (Création ; Modifications),
- ◆ copie des J.O. (Création ; Modifications),
- ◆ compte-rendu d'activité pour 2006,
- ◆ budget prévisionnel annuel de l'association,
- ◆ bilan comptable ET compte de résultats 2006 **certifiés** (par le trésorier ou le président),
- ◆ relevé d'identité bancaire au dernier nom de l'association.

Note : Ces pièces sont nécessaires pour le paiement de la subvention obtenue par la paierie départementale.